



MAIRIE
DE
BALIROS
64510

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-05-26-2

Nombre de conseillers :

En exercice: 09

Présents : 05

Votants: 05

Date de convocation : 21/05/2025

Date d'affichage : 21/05/2025

L'An Deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BALIROS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie DAUGAS, le Maire.

PRÉSENTS : ESCALET André, VICENTE DE ANDRADE José, TREVE Edmond, TREVE Thibault, et DAUGAS Sylvie.

ABSENTS EXCUSES : DULILE Mathieu, CAMPAYS David, MAILHARRIN Gilberte et MAILHARRIN Géraldine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREVE Thibault

Objet : DCM attribution MAPA- rénovation de la salle multi activités

Madame le Maire expose qu'elle a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de rénovation de la salle multi-activités.

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, elle propose d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	Entreprise	Montant (en euros H.T.incluant les variantes et options retenues)
LOT 1: GROS ŒUVRE MACONNERIE	SOMAC	29 715.19
LOT 2 : CHARPENTE METALLIQUE	CANCE	28 408.00
LOT 3 : MENUISERIES EXTERIEURES	ENERGY MENUISERIES	29 378.00
LOT 4 : PLATERIE	SAMISOL	19 160.97
LOT 5: PBS-CVC	BAJON ANDRES	8 832.78
LOT 6: ELECTRICITE	SPIE	13 503.38

LOT 7: MENUISERIES INTERIEURES	SARTHOU MENUISERIES	
LOT 8: CARRELAGE ET FAIENCES	ATC	18 512.23
LOT 9: PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES	ADURIZ	12 724.78

Elle invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, Madame le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

L'Assemblée, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté ;

DÉCIDE : - de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Sylvie DAUGAS.

